

DELIBERATION N° 95/02-05 - PARTICIPATION COMMUNALE SUR LIVRETS CAISSE D'EPARGNE

Monsieur BRUNGARD, Adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de chaque naissance, la Ville de LUDRES verse une participation de 50 F, égale à la somme versée par la Caisse d'Epargne sur un livret ouvert au nom du nouveau-né.

Il propose d'actualiser cette participation par un versement de 100 F à l'occasion de chaque nouvelle naissance d'enfant ludréen, et ce à compter du 1er Janvier 1995.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de réévaluer sa participation aux bons de Caisse d'Epargne de 50 F à 100 F à compter du 1er Janvier 1995,*
- d'inscrire les crédits correspondants au B.P. 1995.*